



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

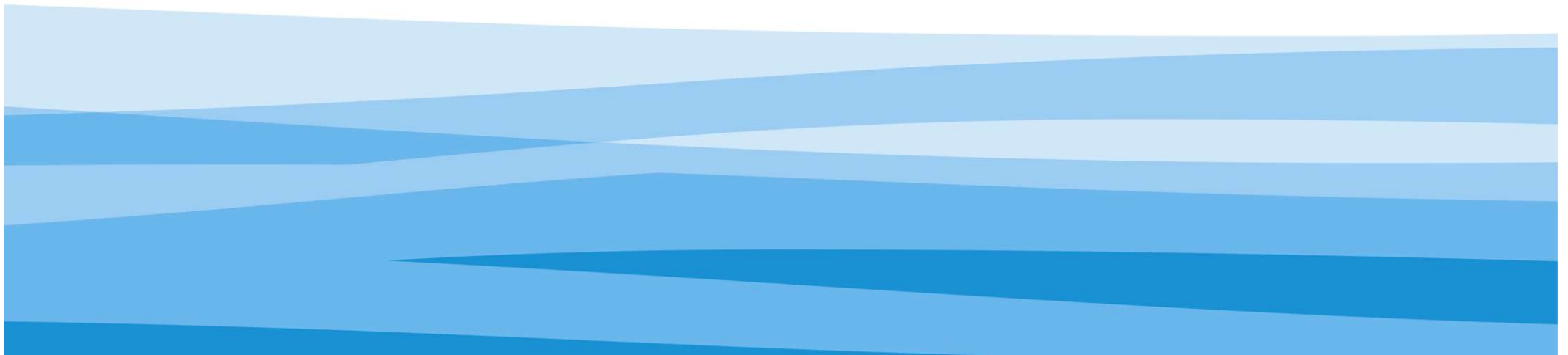
 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



Stages

« Aisance Aquatique » et « J'apprends à nager »

**AISANCE
AQUATIQUE**



• Concept des stages :

- **Objectifs** : lutter activement contre le phénomène des noyades et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages ou modules d'apprentissage de la natation développés en dehors du temps scolaire.
- **Cible** : enfants âgés de 4 à 12 ans (4-6 ans : stages Bleus / 6-12 ans : stages JAN) et adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Décloisonnement pour les personnes en situation de handicap : jusqu'à 18 ans.
- **Structures éligibles** : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.
- **Financement des projets** : ANS via les Projets Sportifs Territoriaux (PST). Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage, de l'assurance et des transports.
- **Coût de participation** : Les cours sont gratuits pour les enfants. Une somme symbolique à hauteur de 15€ peut être demandé au titre de la prise en charge de l'assurance du pratiquant et des frais de dossier.



- **Formule d'apprentissage :**

- **Principes directeurs :** Apprentissages massés / Grande profondeur / Sans matériel
- **Stage d'apprentissage :** au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des pratiquants. (2 séances/jour pour les stages d'une semaine et 1 séance/jour pour les stages de deux semaines)
- **Périodes :** vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et week-ends.
- **Groupe :** 15 enfants maximum concernant les 6 à 12 ans (stage JAN), 12 enfants maximum concernant les 4 et 6 ans (stage bleu) et 12 adultes maximum concernant les plus de 45 ans ne sachant pas nager issus prioritairement des QPV et/ou des ZRR.
- **Encadrement :** personnel qualifié et spécifiquement formé concernant l'aisance aquatique (attestation de formation).
- **Evaluation :** passage du Savoir-Nager en Sécurité pour les 6-12 ans et les adultes de plus de 45 ans et évaluation continue ou terminale pour les 4-6 ans selon les trois niveaux de compétences définis de l'Aisance Aquatique.



- Campagne fédérale 2023/2024 -

- **Modalités d'inscription :**

1) **Prise en compte des conditions du cahier des charges**

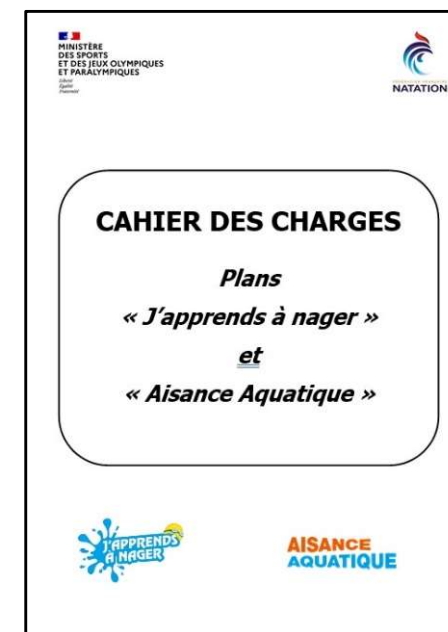
2) **Consultation des partenaires locaux**

3) **Dépôt d'une demande de subvention ANS**
(PST – compteasso)

4) **Remplir et retourner le listing d'inscription**

5) **Remplir et retourner le formulaire d'agrément**

6) **Avis de la ligue**



- Campagne fédérale 2023/2024 -

- **Accompagnement fédéral :**

- **Aide au montage des projets et des dossiers** (*fiches d'accompagnement ANS, coordination territoriale...*)
- **Licence spécifique « J'Apprends à nager / Aisance Aquatique »** (*assurance*)
- **Dotation :** bonnets, tee-shirts, attestations de participation aux dispositifs.
- **Accompagnement financier fédéral** (*en plus de l'ANS et CT*) : 4€ pour les licenciés JAN 1 (première année de licence J'apprends à nager) licenciés entre le 1er septembre 2023 et le 31 mars 2024.

